



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 26 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Rachelle BESSON, Frédéric CAMUS, Patricia RHEAU, Jérôme RUEL, Stéphanie BELLAMY, Marcelle RAS, Philippe BLANCHIN Martine TOURET-BOUSQUIER, Michel FOREST, Giny GUENESCHEAU, Aurélie MESNARD, Jérôme CHAMAILLARD,

ABSENTS EXCUSES : Madame Madison COURANT

PROCURATION :

↳ Mme Madison COURANT à Mme Marcelle RAS

Nombre de conseillers : ➡ en exercice : 15 ➡ présents : 14 ➡ votants : 15

Madame Martine TOURET été élue secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 11 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 20 mars 2026 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

N°1

2026-017 DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Chaque indemnité de fonction ne peut dépasser un taux maximum, fixé par la loi par catégorie de mandat et croissant avec la population de la collectivité. Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027 (indice majoré 835) tel que fixé par le [décret n° 82-1105](#) du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. **Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du [à renseigner] de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Épieds compte 725 habitants.

Considérant que cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction du maire à 42.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de :

↳ **Fixer** L'indemnité de fonction du maire à 42.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 20 mars 2026.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmis en préfecture

Le 2 avril 2026

N°2

2026-018 DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Chaque indemnité de fonction ne peut dépasser un taux maximum, fixé par la loi par catégorie de mandat et croissant avec la population de la collectivité. Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027 (indice majoré 835) tel que fixé par le [décret n° 82-1105](#) du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de d'Épieds compte 725 habitants.

Considérant que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Considérant que ces indemnités seront versées avec effet rétroactif à compter du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les indemnités suivantes :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **12.65 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à **7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du Conseiller délégué est égale à **5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide de fixer :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint à 12.65% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du Conseiller délégué à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Transmis en préfecture

Le 2 avril 2026

N°3

2026-019 - DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois en 2024.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il importe de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL¹.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Monsieur Guillaume MARTIN.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-09 du 20 mars 2024 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Monsieur Guillaume MARTIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- d'autoriser Monsieur Guillaume MARTIN à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Monsieur Guillaume MARTIN n'ayant pas pris part au débat et au vote,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide avec 14 voix pour :

- **d'adopter** le vote à main levée,
- **de désigner** Monsieur Guillaume MARTIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- **d'autoriser** Monsieur Guillaume MARTIN à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Transmis en préfecture

Le 2 avril 2026

N°4

2020-020 DESIGNATION DES MEMBRES « COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS »

A l'issu des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts doit être instituée dans chaque commune.

Pour la commune d'Épieds,

Considérant que la durée des membres du mandant de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;

¹ Par simplicité, il est proposé que le représentant à l'assemblée générale soit également représentant à l'Assemblée spéciale

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en ayant notamment un rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Considérant la population de la commune inférieure à 2 000 habitants, la commission soit être composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué Président de la Commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire demande l'Avis du Conseil Municipal sur le tableau proposé et annexé comportant une liste de titulaires et suppléants selon les critères définis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

☞ **PROPOSE** la liste annexée comportant 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

☞ **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 2 avril 2026

N°5

2020-021 DESIGNATION DES MEMBRES « COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALE »

Vu le Code électoral,

Vu l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Considérant que la commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis la tenue de sa dernière réunion et qu'elle statue sur les recours formulés par les électeurs contre les décisions de refus ou d'inscription ou de radiation prises à leur égard.

La commission doit être composée d'un membre du Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué(e) de l'administration désigné (e) par le préfet et d'un délégué(e) désigné (e) par le tribunal Judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande si des personnes sont volontaires dans l'assemblée, et propose deux représentants pour l'administration,

Madame Marcelle RAS est volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer Madame Marcelle RAS comme membre de la Commission.
- **PROPOSE** Monsieur TROPTARD François. Comme membre délégué de l'Administration,
- **PROPOSE** Monsieur Laurent GOURDIEN comme membre délégué du tribunal judiciaire.

Transmis en préfecture

Le 2 avril 2026

N°6

2026-022 - DESIGNATION DES MEMBRES « COMMISSION D'APPEL D'OFFRES »

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale qui stipule que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, ou son représentant, le 1^{er} adjoint et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

La commission d'appel d'offres est l'instance de décision pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe 2 du Code de la Commande publique (CCP).

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle dispose également du pouvoir à déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Monsieur le Maire demande l'Avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- **NOMME** les membres de la Commission d'Appel d'Offres

Membres titulaires

BESSION Rachelle
CHAMAILLARD Jérôme
FOREST Michel

Membres suppléants

BELLAMY Stéphanie
RUEL Jérôme
CAMUS Frédéric

Transmis en préfecture

Le 2 avril 2026

N°7

2026-023 -DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 , **le conseil municipal** peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le 1^{er} adjoint, suppléant au Maire lors de la première séance du conseil municipal.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

La commission est alors composée du Maire ou son délégué et un nombre à définir de conseillers municipaux, chaque membre pouvant faire partie d'une à neuf commissions.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. **Administration générale et scolaire** : école, état civil, affaires juridiques, droits de place voirie
2. **Urbanisme** : Gestion et instruction de l'ensemble dossiers liés à l'urbanisme en lien avec la Ville de Saumur, participation aux visites périodiques de sécurité ou ouverture ERP, Participation aux commissions d'accessibilité pour les ERP
3. **Services techniques, bâtiments communaux et voirie** : voirie, restauration des bâtiments communaux, habitat et foncier (hors peupleraies et étang communal), cimetière, énergie, eau, réglementation sécurité civile et risques majeurs, espaces verts, travaux sur infrastructures, circulation et propreté.
4. **Finances et budget**
5. **Peupleraies et étang communal**

6. **Ressources humaines** : gestion du personnel
7. **Communication et information** : Application Intramuros et site web dédié à la communication et rédaction de la gazette.
8. **Marchés Publics** : pour répondre à des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.
9. **Evènementiel** (Vœux du Maire, Cérémonies, Repas du 14 juillet, Repas des Aînés)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : adopte la liste des commissions municipales désignées ci-après.

Article 2 : statue sur la composition des commissions municipales.

Article 3 : désigne les membres pour chaque commission comme désignés ci-après :

1-Administration générale et scolaire :

Guillaume MARTIN, Frédéric CAMUS, Patricia RHEAU, Martine TOURET, Marcelle RAS, Michel FOREST.

2-Urbanisme :

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Philippe BLANCHIN.

3-Bâtiments communaux et voirie :

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Stéphanie BELLAMY, Giny GUENESCHEAU.

4-Matériel et Service Technique

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Jérôme CHAMAILLARD.

5-Finances et budget :

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Rachelle BESSON, Frédéric CAMUS, Patricia RHEAU, Jérôme RUEL, Stéphanie BELLAMY, Marcelle RAS, BLANCHIN Philippe, TOURET Martine, FOREST Michel, GUENESCHEAU Giny, MESNARD Aurélie, CHAMAILLARD Jérôme, COURANT Madison.

6-Peupleraies et étang communal :

Guillaume MARTIN, Jérôme RUEL, Marcelle RAS, Stéphanie BELLAMY, Jérôme CHAMAILLARD, Michel FOREST.

7-Ressources humaines :

Guillaume MARTIN, Rachel BESSON, Giny GUENESCHEAU.

8-Communication et information :

Guillaume MARTIN, Frédéric CAMUS, Michel FOREST, Marcelle RAS, Martine TOURET, Stéphanie BELLAMY, Aurélie MESNARD.

9-Marchés publics

MARTIN Guillaume, BESSON Rachelle, BELLAMY Stéphanie, CHAMAILLARD Jérôme, RUEL Jérôme, FOREST Michel, CAMUS Frédéric.

10-Evènementiel

Patricia RHEAU, Rachelle BESSON, Michel FOREST, Philippe BLANCHIN, Giny GUENESCHEAU, Guy LANDAIS, Stéphanie BELLAMY, Frédéric CAMUS.

11-Sport-Santé-Bien être

Patricia RHEAU, Rachelle BESSON, Giny GUENESCHEAU, Martine TOURET, Marcelle RAS, Madison COURANT, Aurélie MESNARD, Jérôme CHAMAILLARD.

Transmis en préfecture
Le 2 avril 2026

N°8

2026-024 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Vu le code général des collectivités territoriales (art. L5211-6),

Vu le code de l'environnement version consolidée au 15 mai 2020 (art. L110-1 à L110-3),

Les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume MARTIN, Maire de la Commune d'Epieds se sont réunis afin de désigner deux délégués pour chaque syndicat :

- Comité Syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : 1 titulaire et 1 suppléant.
- Syndicat Dive du Nord (1969) :
- Syndicat Intercommunal du Val de Thouet de Montreuil-Bellay : 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Maire demande aux membres présents,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

σ **Désigne** les délégués suivants :

↳ **Comité Syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :**

Titulaire : Guy LANDAIS,

Suppléant : Giny GUENESCHEAU

↳ **Syndicat Dive du Nord :**

Titulaire : Jérôme RUEL,

Suppléant : Guy LANDAIS

↳ **Syndicat Intercommunal du Val de Thouet de Montreuil-Bellay :**

Titulaires : Guillaume MARTIN, Frédéric CAMUS.

Suppléantes : Rachelle BESSON, Patricia RHEAU.

σ **Charge et autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Transmis en préfecture
Le 2 avril 2026

2026-025 Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DESIGNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

- **Monsieur Guy LANDAIS - représentant CTE titulaire**
- **Monsieur Jérôme RUEL - représentant CTE suppléant**

- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

N°10

2026-026 - VENTE DE PEUPLIERS SUR LA COMMUNE : Parcelles E N°63 (6.1), E N° 133 (11.1) et E N°134 (10.2)

La Commune d'ÉPIEDS a décidé la vente de peupliers sur les parcelles : 6.1 (3.28 ha), 11.1 (0.92 ha) et 10.2 (0.29 ha), soit un total de 4.49 ha. Les entreprises intéressées ont été invitées à transmettre leur offre de prix avant le 12 mars 2026.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de la nécessité de vendre ces peupliers.

A ce titre, un cahier de charges a pu être établi. Celui-ci regroupant un ensemble d'articles, avec les conditions de vente, le paiement, l'exploitation, vidange, les délais et récolement et pourraient être signé entre les deux parties.

3 offres ont été reçues.

Offre de Prix reçue par la SAS BARBOT ET FILS

Parcelle E 63 (588 pieds) : 44 170€

Parcelle E 133 (186 pieds) : 16 300€

Parcelle E 134 (40 pieds) : 1 600€

Bois Énergie inclus dans le prix, terrain rendu propre.

Total : 62 070€

Offre de prix reçue par la SAS GUILLON

Parcelle E N° 62 (45 pieds + perches) : 5 040.00€

Parcelle E N°63 (558 pieds + perches) : 48 000.00€

Parcelle E N°134 (40 pieds+ perches) : 2 400.00€

Parcelle E N°133 (168 pieds + perches) : 18 800.00

Terrain propre prêt à être replanté, Souches restantes

Total 74 240.00

Offre de Prix reçue par la société GARNICA

Parcelle E N°133 (197 pieds)

Parcelle E N°134 (41 pieds)

Parcelle E N° 63 (584pieds)

Montant total 73 500€ HT.

Cette offre comprend l'abattage et le débardage des arbres jusqu'à 7cm de diamètre fin bout.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de reporter cette délibération à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Transmis en préfecture

Le 2 avril 2026

N°11

2026-027 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Considérant le vote du budget primitif 2026 le 4 mars 2026 et le crédit affecté à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations loi 1901 » d'un montant de 2 200.00€,

Vu les documents présentés par les associations et leur situation financière,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant le montant des subventions communales accordées aux associations comme défini dans le tableau ci-dessous :

	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS 2026
CLUB DU JEUDI	200.00 €	200.00 €	200.00€
COMITE DES FETES	600.00 €	600.00 €	600.00€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	300.00 €	300.00 €	300.00€
ADMR LES TUFFEAUX	525.00 €	525.00 €	525.00€
CERCLE LA CONCORDE	0 €	0€	200.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à l'Association des parents d'élèves d'Épieds.

- **D'ATTRIBUER** des subventions communales aux associations désignées dans le tableau ci-dessus.
- **DEFINIT** le montant de l'attribution des subventions communales pour l'année 2026 comme défini dans le tableau ci-dessus

Transmis en préfecture
Le 2 avril 2026

Epieds, 2 avril 2026

**Le Maire,
Guillaume MARTIN**



**La secrétaire de séance,
Martine TOURET**